

## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 MARS 2009

L'an deux mille neuf, trente mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal est réuni sous la présidence de Mme Angéline APPRIEUX, maire.

Sont présents : M. Mme APPRIEUX Angéline, DANZO Daniel, FAURE Maurice, ANDRE Jean Paul, AVALLET Michèle, DELAY Jean Louis, PEDEUX Françoise, SANTONAX Martial, LANTHEAUME Christiane, HUREL Noël, GAS marcel, POURCHERE Jean-Daniel, Adèle CARRION

Absents et excusés : néant

Secrétaire : Karine Vasseur

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Madame le Maire accueille Monsieur Deschamps, le trésorier payeur et lui souhaite la bienvenue.

### BUDGET PRIMITIF 2009

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que le budget primitif 2009 a été préparé par la commission finance, qui s'est réunie le mardi 24 mars à 9 heures 30 en la présence du trésorier payeur pour avoir des explications plus précises sur le budget.

Madame le Maire remercie Marcel Gas pour son implication dans l'élaboration du budget.

#### 1 - Budget principal :

##### A/ Affectation du résultat

Monsieur Daniel Danzo, adjoint aux finances, informe le conseil municipal que le résultat de la section de fonctionnement au 31/12/2008 présente un excédent de fonctionnement cumulé de 89 055 € et un déficit d'investissement de 221 614 €.  
Le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

\* de reporter la somme de 52 017 € au C/ 001 Déficit d'investissement reporté,

\* d'affecter l'excédent de fonctionnement 2008 s'élevant à 128 120 € de la façon suivante :

\* 31 152 € au C/002 Excédent de fonctionnement reporté,

\* 96 968 € au C/1068 «Excédents de fonctionnement capitalisés »,

\* et autorise Madame le Maire à signer tous documents administratifs découlant de cette décision.

##### B/ Fixation des taux d'imposition 2009

Monsieur Daniel Danzo, adjoint aux finances, propose au conseil municipal d'adopter les 4 taxes comme suit :

Taxes	Taux 2008 (%)	Taux proposés pour 2009	Bases d'imposition (€)	Produit correspondant (€)
Taxe d'habitation	13.44	13.44	631 500	84 874
Taxe foncière propriétés bâties	22.71	22.71	430 000	97 653
Taxe foncière propriétés non bâties	57.96	57.96	61 700	35 761
TOTAL			1 123 200	218 288

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

\* accepte, à l'unanimité, les taux ci-dessus ;

\* et autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

/ Présentation et vote du budget primitif 2009

Monsieur Daniel Danzo adjoint aux finances présente le budget primitif 2009 qui s'élève tant en recettes qu'en dépenses aux sommes de :

Section de fonctionnement 455 483 €

Section d'investissement 202 073 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte par 13 pour et 1 abstention le budget primitif 2009 ainsi présenté.

/ Délibération et convention pour l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTA

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1615-6, le dispositif du plan de relance de l'économie, relatif au fond de compensation pour le TVA (FCTVA), inscrit à l'article L 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fond au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fond qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissements en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de la Préfecture constateront, au trimestre 2010, qu'ils ont respectés leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Madame le Maire précise que le total des sommes inscrites au budget primitif de la commune, que nous venons de voter aux chapitres 20, 21, 23, s'élève à 111 129.60 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- prend acte que le montant de référence est la moyenne des montants de dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006, et 2007, soit la somme de 70 705 €.
- décide d'inscrire au budget de la commune 111 129.60 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 57.17 % par rapport au montant de référence déterminé par l'Etat,
- autorise le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter les dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisés en 2008.

La date du jeudi 30 avril à 20 h30 est arrêtée pour le prochain conseil municipal.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 21 heures.